

**SEANCE DU 9 JUILLET 2024****N°DEL.2024/07/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-  
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le neuf juillet à dix-sept heures, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation : 4 Juillet 2024

**OBJET : Mise en place d'une mutuelle communale – Convention de partenariat entre le CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne et la mutuelle Just**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Président	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , Vice-Présidente	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian <b>BONNEAU</b> , Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard <b>HESPEL</b> , Conseiller municipal	Absent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b> , Conseillère municipale	Excusée	Pouvoir donné à Mme MICHEL
M. Gilles <b>BUSSAC</b> , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme CHEVALIER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b> , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther <b>CORTAZAR NAUZE</b> (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Maryse <b>CHEVALIER</b> (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette <b>VIGNAUD</b> (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette <b>MICHEL</b> (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle que renoncement aux soins est une problématique nationale qui n'épargne pas les habitants de Sauveterre-de-Guyenne. L'absence de recours aux droits mais également les raisons financières constituent des freins majeurs qui peuvent expliquer les difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains administrés.

Face à ce constat, le CCAS de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne a décidé de soutenir ses habitants en facilitant l'accès une complémentaire santé de qualité, pour les personnes qui le souhaitent, à un tarif accessible.

Pour ce faire, il a décidé de conclure un partenariat avec un organisme de prévoyance qui répond au double objectif qu'elle s'est fixée : la justice sociale et l'accès aux soins pour tous.

Après avoir comparé les tarifs pratiqués par plusieurs organismes, le CCAS – en lien avec le Conseil consultatif citoyen (CCC) - a sélectionné la mutuelle JUST.

Organisme affilié à la fédération nationale indépendante des mutuelles, la mutuelle JUST n'est pas liée à un courtier, propose des tarifs intéressants et dispose d'une expérience auprès de plus de 600 communes en France. Les bénéficiaires seront : les habitants de la commune, les TNS exerçant sur la commune, les agents territoriaux exerçant sur la Commune, les adhérents des associations présentes sur la Commune.

A travers ce partenariat, les engagements respectifs des parties sont les suivants :

- | La Ville a un rôle de relais de l'information et de facilitateur entre la mutuelle et les habitants de la commune. A ce titre, elle s'engage à mettre à la disposition de la mutuelle JUST, durant toute la durée du partenariat, des locaux afin de lui permettre d'organiser des permanences, notamment pour des réunions d'information. Elle s'efforcera également de communiquer vis-à-vis de ses habitants sur tout support à sa convenance.

La mutuelle JUST s'engage à :

- | Présenter annuellement les résultats quantitatifs et qualitatifs à la Commune ;

- | Tenir une permanence selon une fréquence à définir entre les Particularités de la vocation d'accueillir le public, les informer, remplir les dossiers d'adhésion à la mutuelle et d'orienter vers les services compétents. Cette permanence est tenue par un professionnel de la mutuelle ;
- | Honorer les rendez-vous pris par les habitants pour l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé ;
- | Mettre à disposition des bénéficiaires une gamme de complémentaire santé adaptée ;
- | Veiller à aborder les capacités financières avec le souscripteur et l'orienter le cas échéant vers les services compétents de la Commune. Pour cela, JUST s'engage à travailler en étroite collaboration avec les services de la Commune.
- | Respecter les conditions et garanties des contrats souscrits avec les bénéficiaires ;
- | Apporter tout le soin et toutes les diligences nécessaires et habituelles à exécuter les contrats de complémentaire santé qui lui auront été passés par les bénéficiaires de la Commune ;
- | Prendre à sa charge les supports de communication au profit des bénéficiaires ;
- | Envoyer le logo de la société JUST à la Commune.

La convention prendra effet à sa date de signature (soit le 9 juillet) jusqu'au 31/12/2024. Celle-ci sera reconduite tacitement pour des périodes de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'APPROUVER** le principe d'un partenariat entre le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne et une mutuelle dans le but de faciliter l'accès aux sauveterriens qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible,
- | **D'APPROUVER** le choix de la mutuelle Just comme organisme de mutuelle communale pour la Ville de Sauveterre-de-Guyenne,
- | **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat liant la Ville à cet organisme.
- | **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents - POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président